



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2019

- | | |
|---|--------------------------------|
| • Séance du 24 septembre 2019 | <u>Nombre de conseillers :</u> |
| • Date de convocation : 17 septembre 2019 | • En exercice : 14 |
| • Date d'affichage : 17 septembre 2019 | • Présents : 9 |
| | • Votants : 9 |

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie à 19 heures 00, sous la présidence de Monsieur François GOMEZ, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs François GOMEZ, Ghislaine GIRARDAT, Patrice BAUDOIN, Jean-Luc HIBON, Hélène TROTTEREAU, Pascal LAPIERRE, Marianne VITTE, Cécile GOMEZ et Richard GALLINARI.

A donné pouvoir : /

Etait absent non excusé : Monsieur Alexandre GACHELIN.

Etaient absents non excusés : Messieurs Pascal VANDENBROUCKE, Alain DUVIVIER, Jérôme HOQUET et Luc REDREGOO

Secrétaire de séance : Madame Hélène TROTTEREAU

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 02, et procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies.

Délibération n°01 :

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES

Par délibération en date du 19 juin 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Sources a validé la modification des statuts de la communauté de communes.

En effet, il est nécessaire de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Sources pour :

- ➔ Le transfert du siège social du 12 Place Saint Crépin à Lassigny au 408 Rue Georges Latapie à Ressons sur Matz.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** les statuts modifiés, tels que joints en annexe, de la Communauté de Communes du Pays des Sources,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Mme TROTTEREAU demande si c'est uniquement le siège qui est transféré.

M. GOMEZ répond par l'affirmative.

Délibération n°02 :

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS EXERCICE 2019

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par courrier en date du 24 juin 2019, Monsieur le Préfet de l'Oise annonce que le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac est estimé à 0,9 % pour l'exercice 2019 pour l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette revalorisation.

Mme VITTE demande si c'est tous les ans que l'on doit voter le taux prévisionnel d'évolution de l'indice.

M. GOMEZ répond par l'affirmative.

QUESTIONS DIVERSES

1. M. GOMEZ indique que le mail de convocation pour la signature de la convention MECENAT avec l'association Les Amis de Saint Albin n'a pas été transféré tout de suite mais qu'il est encore temps de s'inscrire même si la date est révolue.

Monsieur Gomez indique qu'il a reçu un courrier d'une locataire lui demandant de remplacer la baignoire par une douche pour raison de santé et sur écrit du médecin chirurgien. Il indique que des devis vont être faits.

19H12 : arrivée d'Alain DUVIVIER et d'Alexandre GACHELIN.

2. Mme TROTTEREAU indique que le délai de prévenance du conseil municipal est beaucoup trop court.

Monsieur GOMEZ répond qu'il va essayer de faire mieux mais que le délai légal de convocation est de 5 jours et qu'il peut être ramené à 3 jours en cas de nécessité.

Mme TROTTEREAU rappelle qu'elle a reçu le courrier le jeudi pour une réunion le mardi. Pour prévenir son employeur, le délai est beaucoup trop court.

Monsieur GOMEZ explique qu'il attend toujours le dernier moment pour envoyer les convocations au cas où il y ait des points à inscrire à l'ordre du jour au dernier moment.

3. Monsieur GACHELIN présente une photocopie d'une facture du restaurant « Coffee Break » qu'il indique avoir trouvé dans sa boîte aux lettres. Monsieur GACHELIN sous-entend que c'est la cantine de la mairie.

Monsieur GOMEZ répond qu'il ne voit pas de quelle pièce il s'agit à cet instant et qu'en aucun cas il n'aurait à se justifier.

4. Madame VITTE aimerait connaître le montant que la mairie a payé pour les jardinières situées rue de l'Eglise/à la mairie. Elle trouve inadmissible que les jardinières n'aient pas été arrosées et qu'elles aient fini à la poubelle.

Monsieur BAUDOIN répond qu'il faut arrêter de chercher la misère.

Monsieur GOMEZ rappelle que les fleurs ont été arrosées mais peut-être pas suffisamment au vu de la sécheresse et de la canicule et précise qu'il a demandé aux agents d'arroser plus suffisamment.

Il précise que les graines/vivaces ont été récupérées pour être remises l'an prochain. Elles sont stockées actuellement au local technique.

5. Madame GIRARDAT indique qu'elle s'est présentée le lundi 26 août dernier en mairie pour tenir la permanence des bons rentrée mais ne comprend pas pourquoi M. GOMEZ a voulu l'a mettre à la porte.

Monsieur GOMEZ réfute les propos de Mme GIRARDAT.

Il n'a en aucun cas voulu la mettre à la porte. Il lui a juste indiqué qu'elle avait déjà tenu une permanence pour les bons de rentrée et que ce jour-là il était présent pour tenir la permanence en question et que ce fait il n'avait pas besoin d'elle.

Madame GOMEZ indique qu'il y avait plusieurs rendez-vous de pris pour tenir ces permanences.

Madame GIRARDAT répète les mots suivants qu'auraient dit M. GOMEZ : « je n'ai pas besoin de toi, tu peux partir ».

6. M. LAPIERRE souhaite que la commune installe un miroir dans l'autre sens que celui qui a été installé dernièrement, à l'angle de la rue du Moulin / Petite rue.

Monsieur GOMEZ répond que la mairie va étudier cette proposition.

Monsieur BAUDOIN rajoute qu'il y a des petits rigolos qui s'amuse à tourner les miroirs de route.

Monsieur GALLINARI demande quel sera le délai de réponse pour cette proposition.

M. LAPIERRE aimerait sécuriser la rivière à l'aide de barrières de sécurité rue Neuve. Il montre des photos à l'ensemble des conseillers.

Monsieur GOMEZ répond que le Département avait refusé pour raison de sécurité il y a quelques années car il n'y a pas assez de débord.

Madame GOMEZ explique aussi, que les gens accélèrent rue de Noyon, dans le virage et demande s'il ne pourrait pas y avoir un plateau.

Monsieur GOMEZ répond qu'on pourrait demander des subventions mais précise qu'il y a des distances minimales à respecter avec les virages pour positionner un plateau.

7. Madame VITTE demande quand sera installée la boîte à livre aux Bocages.

Monsieur BAUDOIN répond que les agents nettoient actuellement la rivière et les trottoirs.

Madame VITTE propose de déléguer cette installation à une association du village.

Monsieur BAUDOIN explique que les agents vont s'en charger puisqu'ils vont devoir aussi faire une dalle en béton pour la benne à verre et la boîte à livre dans le même secteur.

Madame VITTE insiste en répétant que cela fait longtemps qu'elle souhaite que la boîte à livres soit installée.

Monsieur DUVIVIER rappelle qu'il a déjà demandé les plannings de travail des agents mais qu'il ne les a jamais eus.

8. Madame VITTE explique qu'elle a eu connaissance qu'une personne de la commune a reçu des aides de la part de la municipalité sans en avoir été informée alors qu'elle est toujours la présidente de la Commission d'Action Sociale.

Monsieur GOMEZ répond que pour des raisons de confidentialité, il n'a pas pu en parler et répond que, parfois, il peut y avoir des choses à faire dans l'urgence.

Monsieur LAPIERRE estime que Monsieur le Maire prend des initiatives seul et indique que M. GOMEZ ne juge pas nécessaire de concerter la Commission d'Action Sociale.

Monsieur GOMEZ répond qu'il n'a jamais tenu ses propos.

Madame VITTE rappelle que M. GOMEZ avait insisté il y a quelques temps, sur le fait, que chaque administré en situation difficile doit monter un dossier auprès d'une assistante sociale. Madame VITTE se demande à quoi sert finalement la Commission d'Action Sociale.

9. Monsieur DUVIVIER estime que le city stade n'est pas entretenu.

Monsieur BAUDOIN répond qu'il est entretenu.

10. Monsieur DUVIVIER s'interroge sur l'installation de la climatisation en mairie.

Monsieur GACHELIN demande pourquoi ils n'ont pas été au mis au courant de cette dépense.

Monsieur GOMEZ répond que tout le monde était au courant puisque c'était inscrit au budget.

11. Monsieur LAPIERRE s'interroge sur l'accessibilité des personnes handicapées à la mairie et la poste. Il s'est renseigné et il faudrait que la place handicapé soit située le long de la mairie, au niveau de l'accès livraison/handicapé.

Monsieur GOMEZ répond qu'il va y réfléchir et étudier ce projet.

Monsieur LAPIERRE indique qu'il en reparlera en réunion vendredi soir.

Monsieur GOMEZ est surpris qu'une réunion soit programmée sans qu'il en soit informé et malheureusement, ne pourra pas être présent ce soir-là.

Monsieur LAPIERRE rappelle que certains conseillers ont déjà travaillé sur le projet de trottoirs dans le village.

12. Monsieur GACHELIN demande pourquoi la 14-18 n'a pas été mis à l'ordre du jour.

Monsieur GOMEZ répond que ce n'est plus nécessaire puisque que la course est autorisée sur autorisation préfectorale donc le dossier est en Préfecture.

Monsieur GALLINARI demande si la commune a fait un chiffrage du temps passé par le personnel pour cette course.

Monsieur GOMEZ indique qu'il n'y a pas besoin de chiffrage puisque le personnel peut être amené à apporter de l'aide la semaine comme il le ferait pour la fête des Bocages par exemple.

Monsieur GALLINARI souhaite avoir une estimation du nombre d'heures effectuées par le personnel.

Monsieur GOMEZ rappelle qu'il n'y a pas de mise à disposition du personnel pour la course : s'ils sont là le week-end, c'est du bénévole.

Monsieur GACHELIN demande s'il y a une estimation de la consommation d'eau et d'électricité pour cette course.

Monsieur GOMEZ répond par la négative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2019 est levée à 20h03.

Le Maire,
François GOMEZ

